

28 avril 2015

15.325

Question Cédric Dupraz**Demande de précisions sur la réponse du Conseil d'Etat sur la tarification unique de NOMAD**

A la suite de l'interpellation intitulée "Détérioration de la situation des bas revenus", déposée le 17 février 2015, sous le numéro 15.119, nous tenons à obtenir quelques compléments d'information concernant la réponse du Conseil d'Etat du 18 février sur l'aide au ménage de NOMAD. Pour rappel, le remplacement du tarif horaire progressif par une "poll tax" de 35 francs pour tout le monde avait été contesté par notre groupe. Celle-ci est d'autant plus problématique qu'elle péjore de manière injuste la situation de personnes particulièrement démunies tout en allant à l'encontre de la volonté de maintenir le plus longtemps possible les personnes à leurs domiciles.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat affirme "qu'une grande majorité des bénéficiaires paient le tarif plein". Ce serait ainsi "55% des personnes représentant les 71% du chiffre d'affaires qui paieraient 35 francs". Cette information ne semble pas forcément exacte, puisque, selon nos informations, les trois-quarts environ de ces 55% sont aux bénéficiaires de prestations complémentaires et ne paient par conséquent rien. En réalité, c'est NOMAD qui facture ces montants à la Caisse de compensation.

Au delà de ces considérations, le Conseil d'Etat déclare, sans doute de manière correcte, que 20% des personnes paient déjà entre 20 et 35 francs. En revanche, il précise que si on ajoute ces 20% aux 71% du chiffre d'affaires, on obtient 91%, laissant ainsi entendre que seulement 9% des personnes à bas revenus sont concernées.

Or, vous l'aurez compris, ajouter des pourcentages de personnes à des pourcentages de chiffres d'affaires semble reposer sur un argument fallacieux. Il convient plutôt de prendre en compte 55% de personnes plus 20% de personnes, pour obtenir un 75% dont le tarif correspondrait à plus de 20 francs. Il en resterait donc 25% à moins de (ou égal à) 20 francs qui seraient les plus touchées. Etant donné que, selon nos informations, 1700 personnes ont recours à l'aide familiale à domicile, 425 personnes à bas revenus seraient par conséquent concernées.

Sans entrer dans les détails, un calcul rapide montre que - pour une heure d'aide par semaine -, une personne pourrait voir son tarif augmenter de 16 francs, passant de 19 francs à 35 francs. A cela, viendrait s'ajouter une augmentation de 4 francs relative aux coûts de déplacement, passant quant à eux de 4,75 à 8,75. Au total, le supplément se monterait à 20 francs par semaine, soit 1040 francs par année.

Si on multiplie ces 1040 francs par les 425 personnes à bas revenus, on obtient 442.000 francs. Dans les faits et sans chiffre précis, il s'agit bien évidemment d'une pure estimation. Dès lors, quel est le montant global cumulé de cette augmentation tarifaire pour ces aînés au statut financier précaire? (400.000.-, 500.000.-,...)

Signataires: C. Dupraz, F. Konrad et O. Forel.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, transmise aux membres du Grand Conseil le 23 juin 2015

Tarification horaire unique pour les prestations d'aide au ménage

Contexte initial

Dans le contexte difficile de l'adaptation du budget 2015, le Conseil d'Etat et NOMAD ont dû chercher de nouvelles pistes pour satisfaire aux besoins croissants en prestations, dans la limite des ressources disponibles.

Concernant le domaine de l'aide au ménage:

- Dans la situation du tarif dégressif, le coût d'exploitation (valeur 2014) à charge de NOMAD est de CHF 2'053'000.- (salaires et charges sociales moins les revenus des prestations d'aide au ménage).

- NOMAD a mené une étude approfondie du portefeuille de la clientèle bénéficiaire des prestations d'aide à domicile ; l'analyse a été réalisée selon une approche globale incluant aussi bien les aspects sociaux et sanitaires que les aspects financiers.

A partir des résultats de cette analyse, NOMAD a escompté un potentiel d'économie de CHF 635'000.- fondé sur l'estimation d'une baisse de l'activité à hauteur de 30%, baisse induite par les mesures suivantes:

- Agir prioritairement sur le périmètre d'action de NOMAD en le recentrant sur la mission première de l'institution, à savoir l'accompagnement, la prévention des risques sociaux et sanitaires dans une perspective de maintien ou de restauration de l'autonomie et de la qualité de vie à domicile. Autrement dit, **distinguer l'action de NOMAD de celle qui peut être réalisée au travers de services d'aide au ménage de base.**
- Renoncer au tarif dégressif, estimant que le filtre assuré par le biais du dispositif des prestations complémentaires suffit.
- Réduire les coûts de fonctionnement: augmenter le temps passé auprès des clients, valoriser et optimiser l'affectation des ressources.

Mise en œuvre - premiers constats

L'introduction du tarif unique est soumise à un ensemble de conditions visant à accompagner les personnes (ou leurs proches) qui se retrouveraient dans une situation de péjoration du point de vue sanitaire et social en raison de difficultés financières ; l'étude du portefeuille de clientèle a permis d'identifier précisément la part des clients qui y sont particulièrement exposés.

Pour ce faire, NOMAD et Pro Senectute Arc Jurassien (PSAJ), par son service de consultation sociale, collaborent étroitement à la mise en place d'un dispositif de détection et de prévention des risques sociaux et sanitaires. Ce dispositif fonctionne depuis presque 2,5 mois – pour mémoire le changement de tarif est intervenu au 1^{er} avril 2015.

NOMAD observe que ce dispositif permet aujourd'hui déjà de constater une amélioration de situations très précaires via la détection de droits aux prestations complémentaires, ou à une allocation pour impotence.

Actuellement sur 100 dossiers ouverts, 20 situations de droits aux PC ont pu être identifiées.

D'autre part, NOMAD a la possibilité de traiter quelques cas d'exceptions, sous conditions d'une évaluation des besoins en prestations et des risques sanitaires et sociaux.

Conclusion

A fin avril 2015, NOMAD enregistre une diminution de son volume d'heures de prestations d'aide au ménage d'env. 10% ce qui représente 200 à 300 heures de moins chaque mois depuis le début de l'année.

Les effets du changement de tarif concernant en particulier les personnes fragilisées continueront à être suivis et analysés jusqu'à la fin de 2015. NOMAD et le Conseil d'Etat en examineront les éléments de bilan.